

ARRETE N° 238 / 2022

Relatif au régisseur de recettes de la régie pour l'encaissement des concessions funéraires du cimetière de la Ville de SELESTAT

Le Maire de la Ville de SELESTAT,

VU l'arrêté n° 37/12 du 25 janvier 2012 modifié portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des concessions funéraires du cimetière de la Ville de SELESTAT,

VU l'arrêté n° 903/2021 du 6 octobre 2021 nommant Madame Monique BOUVIER en qualité de régisseur titulaire de cette régie de recettes,

CONSIDERANT que le montant moyen des recettes encaissées mensuellement par le régisseur de recettes de la régie de recettes pour l'encaissement des concessions funéraires du cimetière de la Ville de SELESTAT est situé dans la fourchette de 3 000 à 18 000 €,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2009 relative à l'instauration de l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

arrête :

ARTICLE 1^{er} :

Madame Monique BOUVIER est astreinte à constituer un cautionnement fixé à 760 € selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 :

Madame Monique BOUVIER perçoit en 2022 au titre de l'année 2021 une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur à 140 €/an.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif (par courrier : 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex par voie électronique, via le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr>), dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable de SELESTAT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à **Madame Monique BOUVIER**.
(RES.HUM/BS)

Le Maire,



Marcel BAUER

Notifié à l'intéressée le

24/03/2022
